



PÔLE COMPETITIONS

PROCES-VERBAL COMMISSION COMPETITIONS JEUNES

Réunion du 15 Septembre 2026 au siège du District de Football de la Haute-Vienne.

PV N. 06

PRÉSIDENT DE SEANCE : ALEXANDRE VOISIN

PRÉSENTS : JEAN-LOU WEBER, ISABELLE BERSOUX, OLIVIER FRACHET

ABSENTS EXCUSÉS : KILIAN AUTIER, TIMOTHEE JOHNSON, NICOLAS SAUVANNAUD

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification en application de l'article 30 des règlements généraux de la L.F.N.A et 188 et 190 des règlements généraux de la FFF.
Ce délai est réduit à 2 jours francs pour les matches de Coupe et Challenge ainsi que lors des 4 dernières rencontres de championnat (Art 30 des règlements de la L.F.N.A) toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.

La commission rappelle à toutes les équipes que l'utilisation de la FMI est obligatoire pour vos feuilles de matchs ainsi que la mise en place du carton vert attitude. Seuls les joueurs avec des licences valides sont autorisés à figurer sur la feuille de match et donc à participer aux rencontres de championnat.

La commission rappelle également que les frais d'arbitrage sont prélevés automatiquement et que vous ne devez donc pas régler les frais d'arbitrage directement à l'arbitre.

La commission rappelle que les changements de date, lieu et heure des rencontres doivent obligatoirement être effectués via FOOTCLUBS au minimum 5 jours avant la rencontre.

La commission des jeunes, dans un impératif de bonne administration des compétitions, est souveraine pour imposer l'inversion automatique d'une rencontre ALLER en cas d'arrêtés municipaux.

Règle de bonne conduite : Dans le cadre d'un forfait survenant le week-end, il est rappelé que le club doit mettre en copie du mail adressé au District, le club adverse et contacter la commission d'arbitrage au 06 24 69 13 84.

Catégorie U17

- **Match N.56636236 du 12/09/2026 à 15h entre FEYTIAT C.S 1 et ENT. OCCIT/FSUD/ESLCL 2 (Poule D)**

Suite au mail du club **ENT. OCCIT/FSUD/ESLCL** déclarant forfait pour ce match, la commission enregistre le résultat suivant :

FEYTIAT C.S 1 : 3 points 3 buts. ; ENT. OCCIT/FSUD/ESLCL 2 : -1 point 0 but.

Le club **ENT. OCCIT/FSUD/ESLCL** sera débité d'un montant de 55€ au titre de son premier forfait (selon relevé des droits financiers).

- **Match N.56630407 du 12/09/2026 à 15h entre GJ US DE LA GORRE et GJ FCCO/FEUILL/SCS (Poule C)**

Suite au mail du **GJ US DE LA GORRE** déclarant forfait pour ce match, la commission enregistre le résultat suivant :

GJ US DE LA GORRE : -1 point 0 but. ; GJ FCCO/FEUILL/SCS : 3 points 3 buts.

Le **GJ US DE LA GORRE** sera débité d'un montant de 55€ au titre de son premier forfait (selon relevé des droits financiers).

- **Match N.56636272 du 19/09/2026 à 15h entre ENT. LAFARGE-AURENCE 1 et SAINT-JUNIEN A.S 2 (Poule E)**

Prévu initialement le 19/09/2026 à 15h au stade du PUY LAS RODAS 1 à LIMOGES et en raison d'une rencontre prévue en coupe GAMBARDELLA, le match se jouera **le 17/10/2026, à 15h, au stade du PUY LAS RODAS 1 à LIMOGES.**

- **Match N.56636224 du 19/09/2026 à 15h entre ENT.OFC/FOOTSUD/ESLCL et FEYTIAT C.S 2 (Poule B)**

Prévu initialement le 19/09/2026 à 15h au stade JEAN CHASSAGNE à LA CROISILLE S/BRIANCE et en raison d'une rencontre prévue en coupe GAMBARDELLA, la commission des jeunes propose aux 2 clubs de s'entendre sur une date **à jouer avant le 10/10/2026.**

- **Match N.78847947 du 12/09/2026 à 15h entre U.S BASTIDE et AS ST-JUST LE MARTEL (Poule D)**

La commission rappelle au club U.S LA BASTIDE que l'utilisation de la F.M.I est obligatoire sous peine d'amende. La commission demande au club de prendre toutes leurs dispositions pour les prochains matchs.

A ce titre, la commission décide de ne pas pénaliser le club lors de la première journée de championnat afin de régulariser cette situation. Néanmoins, toute nouvelle infraction à compter de la deuxième journée sera désormais sanctionnée.

- **Match N.56636225 du 19/09/2026 à 15h EYMOUTIERS A.S 1 et SAINT-LEONARD DE NOBLAT 1 (Poule B)**

Prévu initialement le 19/09/2026 à 15h au stade MUNICIPAL d'EYMOUTIERS et en raison d'une rencontre prévue en coupe GAMBARDELLA, **le match se jouera le 17/10/2026, à 15h, au stade MUNICIPAL d'EYMOUTIERS (Promenade des sports).**

Catégorie U15

- **Match N.79238607 du 19/09/2026 à 15h entre AMBAZAC A.S 1 et LIMOGES LAFARGE J.S 2 (Poule F)**

Prévu initialement le 19/09/2026 à 15h au stade de la MAZAUURIE à AMBAZAC, se jouera **le même jour, à 13h, au stade de la MAZAUURIE à AMBAZAC.**

- **Match N.79512698 du 12/09/2026 à 15h entre LIMOGES LAFARGE J.S 1 et GJ BESSINES ANF 87 2 (Poule B)**

La commission rappelle au club du LIMOGES LAFARGE J.S que l'utilisation de la F.M.I est obligatoire sous peine d'amende. La commission demande au club de prendre toutes leurs dispositions pour les prochains matchs. **A ce titre, la commission décide de ne pas pénaliser le club lors de la première journée de championnat afin de régulariser cette situation. Néanmoins, toute nouvelle infraction à compter de la deuxième journée sera désormais sanctionnée.**

- **Match N.56636353 du 19/09/2026 à 15h entre LES ESPOIRS 1 et SAINT-LEONARD DE NOBLAT 1 (Poule C)**

Prévu initialement le 19/09/2026 à 15h au stade MUNICIPAL d'AUREIL, se jouera **le même jour, à la même heure, au stade MUNICIPAL de LA GENEYTOUSE.**

- **Match N.79512702 du 26/09/2026 à 13h entre RILHAC-RANCON CA 1 et LIMOGES LANDOUGE F.1 (Poule B)**

Prévu initialement le 26/09/2026 à 13h au stade RENE LEGRAND à RILHAC-RANCON, se jouera **le même jour, à 15h, au stade RENE LEGRAND à RILHAC-RANCON.**

CATEGORIE COUPE U15

La Commission prend acte de l'inscription du club de **RILHAC-RANCON** à la Coupe U15 pour la saison en cours, reçue hors délai. L'engagement est néanmoins accepté par la commission jeunes et le District, sous réserve de

Amende de **60 €** conformément au relevé des droits financiers : « **Engagement hors délai – toutes catégories à 11 + féminines** ».

CATEGORIE COUPE U17

La Commission prend acte de l'inscription du club de **SAINT-JUNIEN** à la Coupe U17 et coupe U17 Consolante pour la saison en cours, reçue hors délai. L'engagement est néanmoins accepté par la commission jeunes et le District,

Amende de **60 €** conformément au relevé des droits financiers : « **Engagement hors délai – toutes catégories à 11 + féminines** ».

PROCHAINE REUNION

- **Mardi 22 Septembre 2026 à 18h30 au siège du District de Football de la Haute-Vienne.**

CALENDRIER GENERAL

La commission rappelle à tous les clubs que l'utilisation de la F.M.I est obligatoire sous peine d'amende.
La commission demande aux clubs de prendre toutes leurs dispositions pour les prochains matchs
En cas de dysfonctionnement de tablette, la feuille de match est mise à disposition via l'outil FootClubs.

Les clubs souhaitant engager une équipe supplémentaire pour la deuxième phase du championnat peuvent effectuer leur demande au plus tard le 30 septembre 2026.
Ces engagements supplémentaires seront exclusivement intégrés au championnat D2.

La Commission reste à la disposition des clubs pour toute demande d'information complémentaire.

La commission est souveraine pour replacer aux dates laissées libres sur ces calendriers, des rencontres qui ne seraient pas jouées (intempéries et cas exceptionnels) aux dates prévues.

Les clubs doivent noter que les calendriers officiels du district sont prioritaires sur toute autre activité annexe organisée par les clubs.

Le Président de séance
Alexandre VOISIN

Le secrétaire de séance
Jean-Lou WEBER

Procès-verbal validé par Christian PARTHONNAUD, Vice-Président